

« *JEU CONCOURS* *GAGNEZ VOTRE PISCINE* »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société par actions simplifiée à associé unique EAUPLUS, dont le siège social est 123 rue Brillat Savarin, ZAC de l'Arnoulette, 11000 CARCASSONNE, inscrite au RCS de CARCASSONNE sous le numéro 514 988 500, représentée pour la circonstance en la personne de son Président en exercice Monsieur RIVALS Laurent, domicilié en cette qualité audit siège, organise un jeu avec obligation d'achat « GAGNEZ VOTRE PISCINE », pendant la durée de leurs journées **Portes Ouvertes**, du 5 Juillet 2024 au 20 Juillet 2024, ouvert à toute personne physique majeure capable répondant aux conditions fixées à l'article 3, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 2 – DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont :

PREMIER PRIX : une piscine coque Tropica d'une valeur de 10 654€ TTC – à déduire de la valeur de votre piscine

DEUXIEME PRIX : un volet de piscine hors d'une dimension 2,15 x 4,60m d'une valeur de 4459€ TTC – à déduire de la valeur de votre piscine

TROISIEME PRIX : un robot Cosmy d'une valeur de 910€ TTC

Les photos des dotations présentées sur les documents afférents à l'opération ne sont en aucun cas contractuelles.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Nous attirons votre attention sur le fait que les participants doivent être des majeurs capables au jour de la participation.

Ils doivent avoir acheté ou avoir signé un bon de commande matériel d'une piscine en kit ou prête au bain, le tout pour une valeur de 10654 euros minimum.

La signature du contrat ou d'un bon de commande dans les conditions fixées ci-dessus, donne droit, sauf demande contraire de la part du client, à la participation au jeu.

Un bulletin de participation sera rempli au moment de la signature des contrats et déposé dans une urne prévue à cet effet dans le magasin.

Toutes les commandes signées entre le 5 Juillet 2024 à 09h00 et le 20 Juillet 2024 à 19h00 permettront de participer au tirage au sort.

Toute annulation de la commande pour une raison administrative (refus de l'autorisation de travaux), financière (non obtention d'un prêt) ou personnelle entrainera l'exclusion à la participation au jeu et le retrait du bulletin de participation.

Article 4 – MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Jeu limité à une (1) participation maximum par personne (même nom et même prénom).

Un participant ne pourra obtenir qu'un seul remboursement des frais de participation et/ou demande de règlement complet pour toute la durée de validité du jeu.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Pour participer, il suffit de lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin disponible en magasin, puis de renseigner, dans la partie réservée à cet effet, ses coordonnées (nom, prénom, numéro du bon de commande, numéro de téléphone et adresse mail du client).

Tout formulaire incomplet, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, texte incompréhensible) ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Les gagnants des différents lots seront tirés au sort dans l'urne contenant les bulletins de participation valides le 9 septembre 2024 à 16h00.

Le tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de Maître Pascal CHABERT, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL AUXILIA JURIS à CARCASSONNE, 76 allée d'Iéna.

Les trois premiers bulletins seront les gagnants dans l'ordre des prix (premier, deuxième et troisième prix). Trois bulletins supplémentaires seront tirés au sort et correspondront aux gagnants suppléants, là encore dans leur ordre de suppléance (premier bulletin suppléant pour le premier prix et en suivant).

Les gagnants seront prévenus par acclamation lors du tirage au sort et ils devront confirmer leur volonté de profiter des lots. En cas d'absence lors du tirage au sort, ils pourront se présenter pour retirer leur lot conformément à l'article 7.

A défaut de retrait des lots dans le délai visé ci-après ou en cas de renonciation, les lots seront attribués au suppléant. En cas de non réclamation de la part du suppléant, les lots ne seront pas attribués.

Article 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION OU DE DEMANDE DE REGLEMENT

Les participants pourront se faire rembourser les frais de consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 1,79€ TTC, sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes, d'un RIB, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 20 Juillet 2024 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

EAUPLUS
« Jeu GAGNEZ VOTRE PISCINE »

123 rue Brillat Savarin
ZAC de l'Arnouzzette
11000 CARCASSONNE

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement, le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation des données à des fins de prospection et le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement de cette demande se fera au tarif normal en vigueur pour les courriers de moins de 20g, si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 20/07/2024 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 20/07/2024 minuit, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de six (6) à huit (8) semaines à compter de leur réception. Il est précisé que la participation au jeu étant limitée à une par personne, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais (et du timbre de demande de remboursement y lié) par personne.

Article 6 - DROITS DE VERIFICATION – FRAUDES

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé. En référence aux ARTICLES 323-1, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 7 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants et gagnants suppléants, non présents lors du tirage au sort, seront prévenus par mail avec accusé de réception et SMS, transmis par la société organisatrice aux coordonnées indiquées par les participants au plus tard le 30 septembre à 12h00.

Les lots seront retirés par les gagnants eux-mêmes, sur présentation d'une pièce d'identité directement dans les locaux de la société organisatrice et ce avant le 31 octobre à 18h00.

Les gagnants suppléants seront prévenus de leur gain par mail avec accusé de réception et SMS, transmis par la société organisatrice aux coordonnées indiquées par les participants au plus tard le 2 octobre à 12h00. Ils devront se présenter eux-mêmes, sur présentation d'une pièce d'identité directement dans les locaux de la société organisatrice et ce avant le 30 octobre à 18h00.

En cas de non retrait le 15 novembre à 18h00, les lots seront retirés du jeu.

Pour ce qui concerne le premier prix, celui-ci consistera en un avoir sur une facture à régler ou d'un remboursement par chèque si la commande a été soldée au moment du retrait du lot. Aucune déduction du montant du lot ne pourra être réalisée par les participants sur les factures venant à échéance avant le tirage au sort.

Article 8 - RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements après l'opération. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), la présente opération devait être écourtée, prolongée, modifiée, reportée ou annulée.

Elle décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de jouissance du prix.

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Les dotations : - La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts éventuels des équipements.

- La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur, et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

- Les dotations offertes aux gagnants ne pourront en aucun cas être échangées ou remplacées contre tout autre lot ou contre leur valeur (totale ou partielle) en argent ou devise de toute nature, pour quelle que cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier pourra être constitué par la société organisatrice, pour la gestion de l'opération. Conformément aux dispositions de la loi n° 878-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant. A cette fin, ils peuvent s'adresser à :

EAUPLUS
« Jeu GAGNEZ VOTRE PISCINE »
123 rue Brillat Savarin
ZAC de l'Arnoulette
11000 CARCASSONNE

Ces données sont destinées exclusivement à la société organisatrice pour les seuls besoins du jeu et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants, ou de le proroger ou prolonger si les circonstances l'exigent.

Article 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Pascal CHABERT, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL AUXILIA JURIS à CARCASSONNE, 76 allée d'Iéna.

Le présent règlement sera adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à :

EAUPLUS
« Jeu GAGNEZ VOTRE PISCINE »
123 rue Brillat Savarin

ZAC de l'Arnoulette
11000 CARCASSONNE

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement de cette demande se fera au tarif normal en vigueur. (Cf art 5 : Remboursement des frais de participation ou de demande de règlement)

Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse, effectuée après le 20/07/2024 cachet de la poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.